

Arrêté

Générale

modern

Arrêté modificatif n° 2001-0135/PRE à l'arrêté n° 2000-0161/MAPCPI, portant agrément au Code des Investissements de la société » MARILL TRANSPORT » SAZF.

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
15 février 2001

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2001

Date du numéro
15 février 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°88/AN/84 1ère L portant Code des investissements

VULe décret n°99-059/PRE du 12/05/99 portant nomination des membres du gouvernement et fixant leurs attributions

VULa demande d'agrément présentée par la société » Marill Transport »

VULe procès-verbal de la Commission d'agrément au Code des investissements du 18 septembre 1999

Sur Proposition du Ministre des Affaires Présidentielles, chargé de la Promotion des Investissements.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 2 de l'Arrêté n°2000-161 du 28 février 2000 est modifié comme suit : » l'agrément administratif prévu par l'article 7 du Code des investissements est accordé à la société » SAZF. Trans-Nomadia » pour le projet transport routier « .

Article 2

Le reste de l'Arrêté n°2000-161 du 28 février 2000 reste inchangé.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH